

DELIBERATION PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DE SUIVI DE LA REFORME
DE L'ACCES AUX ETUDES DE SANTE

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE
DU MARDI 14 DECEMBRE 2021,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université
Clermont Auvergne (EPE UCA) ;

Vu le décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie,
d'odontologie et de maïeutique ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de
maïeutique modifié par l'arrêté du 22 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine,
de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 26 à 28 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias
BERNARD ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'approuver les modalités de mise en place de la commission de suivi de la réforme de l'accès aux études de santé
telles que présentées en annexe.

Membres en exercice : 43

Votes : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA DELIBERATION
2021-12-14-07

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice
administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par
voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à
partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

MODALITES DE MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DE SUIVI DE LA REFORME DE L'ACCES AUX ETUDES DE SANTE

Art. 15 bis de l'arrêté du 22 octobre 2021

« Les universités installent une commission d'appui rassemblant des représentants enseignants et étudiants et ayant pour objectif de s'assurer du suivi sur le plan réglementaire et pédagogique de la mise en œuvre de la réforme de l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique et d'assurer la diffusion auprès du public des informations sur les modalités de cette mise en œuvre définies par l'université. »

Composition de la commission de suivi de la réforme pour l'UCA :

Membres COPIL PASS-LAS :

- Vice-Présidente Formation
- Doyens-Directeurs des UFR de santé ou leurs représentants
- Doyens-Directeurs de chaque composante portant une LAS ou leurs représentants
- Responsables du PASS
- Responsable Administratif des UFR de Médecine et de Pharmacie
- 1 représentant de la scolarité du PASS
- 2 représentants de la Direction de la Formation

Représentants étudiants :

- VP étudiant
- le Président de l'Association du tutorat ou son représentant
- 2 étudiants en deuxième année des études de santé issus du PASS, participant au tutorat et désignés par l'association,
- 2 étudiants en deuxième année des études de santé issus des LAS (1 de LAS scientifique, 1 de LAS DEM ou SHS) participant au tutorat et désignés par l'association,
- 3 étudiants élus des conseils des UFR de santé (un par UFR)

Mise en œuvre de cette commission :

La commission est animée par la Vice-Présidente Formation

Rythme : au moins 2 réunions par an